

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875		2.440		205	285
Autres pays de la Communauté		6.795		3.400		405
Etats de l'ex-A. O. F.		9.675		4.840		285
.....		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945		2.745		210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		12.625		6.315		255
UNION SUD-AFRICAINE		6.100		3.050		305
Autres pays d'Afrique		7.250		3.625		370
.....		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement (bureau du Journal officiel) avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

Présidence de la République

Décret n° 67-302 du 28 septembre 1967, relatif à la révision ou à la régularisation de la situation administrative de certains agents de l'Etat. 597

Décret n° 67-305 du 30 septembre 1967, plaçant à titre exceptionnel, en position hors-cadre deux agents de l'Etat..... 599

Défense nationale

Décret n° 67-303 du 30 septembre 1967, portant nomination d'un officier d'active de l'armée populaire nationale 600

Ministère des finances et du budget

Actes en abrégé..... 600

Ministère de la justice, garde des sceaux

Actes en abrégé..... 600

Ministère du travail

Décret n° 67-306 du 30 septembre 1967, révisant la situation administrative d'un ministre.... 600

Actes en abrégé..... 601

Ministère de la reconstruction nationale

Actes en abrégé..... 604

Ministère de l'agriculture

Actes en abrégé..... 606

Ministère de la Population et des Affaires Sociales

Actes en abrégé..... 606

Ministère de l'éducation nationale

Décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement. 606

Décret n° 67-307 du 30 septembre 1967, portant nomination de certains fonctionnaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie A-I des services sociaux..... 607

<i>Décret n° 67-308</i> du 30 septembre 1967, portant nomination dans les cadres de la catégorie A-I des services sociaux (enseignement) et reconstitution de la carrière administrative d'un professeur licencié.....	607
<i>Décret n° 67-309</i> du 30 septembre 1967, portant reconstitution de carrière administrative et nomination dans la catégorie A, hiérarchie I de certains fonctionnaires de l'enseignement. . .	608
<i>Décret n° 67-310</i> du 30 septembre 1967, portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A-I de l'enseignement	609

<i>Additif n° 4534/MEN-DGE</i> du 30 septembre 1967 à l'arrêté n° 4349/MEN-DGE du 19 septembre 1967, portant mutation des instituteurs adjoints dans les collèges d'enseignement général	609
--	-----

<i>Actes en enbrégé</i>	609
-------------------------------	-----

**Propriété minière, Forêts, Domaines
et Conservation de la Propriété foncière**

Domaines et propriété foncière.....	615
Annonces.	616

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 67-302 du 28 septembre 1967, relatif à la révision ou à la régularisation de la situation administrative de certains agents de l'Etat'

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général de fonctionnaires ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 réglant les rapports du travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'administration et le Gouvernement et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires de fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations de fonctionnaires des cadres ;

Vu l'ensemble des statuts particuliers et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu la situation administrative actuelle des fonctionnaires et contractuels concernés par le présent décret ;

Le conseil des ministres, réuni le 22 septembre 1967 ayant statué et donné aux présentes mesures le caractère d'acte de gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le présent décret revise ou régularise, à titre exceptionnel, la situation administrative de certains agents de l'Etat dans les conditions ci-après :

Ressortissants de l'école du cadastre de Toulouse et de l'institut de Dedet

Ancienne situation :

MM. N'Goma (Philippe) et Koumouanga (Jean), ingénieurs géomètres stagiaires, cadre A, hiérarchie II, indice 600 pour compter de la date de prise de service.

Nouvelle situation :

Techniciens du cadastre stagiaires, cadre B, hiérarchie I, indice 470, pour compter de la date de prise de service ; ACC: néant.

Ancienne situation :

M. Maléla (Joseph), géomètre principal de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, pour compter de la date de prise de service.

Nouvelle situation :

Technicien géomètre de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie I, indice 530, pour compter de la date de prise de service; ACC: néant.

Ancienne situation :

MM. NTandou (Pierre) et Socky (Jean-Pierre), élèves techniciens géomètres sortants de l'école du cadastre de Toulouse.

Nouvelle situation :

Techniciens géomètres stagiaires, cadre B, hiérarchie I, indice 470, pour compter de la date de prise de service; ACC: néant.

Ancienne situation :

M. Ondima (Antoine), ingénieur géomètre de 1^{er} échelon, cadre A, hiérarchie II, indice 660, pour compter du 5 juin 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Géomètre principal de 1^{er} échelon, catégorie B, hiérarchie II, indice 470, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. : 2 ans, 3 mois, 17 jours.

Fonctionnaire titulaire d'un brevet de technicien (stage USA)

Ancienne situation :

M. Diafouka (Gabriel), opérateur-topographe de 3^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 280, pour compter du 21 juillet 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Géomètre principal de 1^{er} échelon, catégorie B, hiérarchie II, indice 470, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC : néant.

Ancien élève de la FESAC, titulaire du certificat de sortie (section administrative)

Ancienne situation :

M. Niangou-NGuimbi (Jacques), titularisé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, pour compter du 1^{er} mars 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie I, indice 530, pour compter du 22 septembre 1967.

Anciens élèves de l'école forestière du Cap Esteria

Ancienne situation :

MM. Wamba (Prosper), Soumbou (François), Kassa (Richard) et Tsaty (Claude-Albert), agents techniques des eaux et forêts stagiaires, cadre C, hiérarchie I, indice 350, pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Nouvelle situation :

Reclassés agents techniques principaux des eaux et forêts de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie I, indice 530, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. : 11 mois 8 jours.

Ancienne situation :

MM. Diawara Mamadou (Gaëtan), Mouellet (Jacques)-Didier, et Boungou Mockassa (Jean-Louis), agents techniques des eaux et forêts stagiaires, cadre C, hiérarchie I, indice 350, pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Nouvelle situation :

Reclassés agents techniques principaux des eaux et forêts stagiaires, cadre B, hiérarchie I, indice 470, pour compter du 22 septembre 1967, ; ancienneté de stage : 11 mois 8 jours.

Ancienne situation

M. Kouango (Joseph), élève sortant de l'école forestière du Cap Esteria.

Nouvelle situation :

Agent technique principal des eaux et forêts stagiaire, cadre B, hiérarchie I, indice 470, pour compter de la date de prise de service.

Ressortissants de l'école des hautes études sociales de Paris

Ancienne situation :

M. Moussalave (Emmanuel), moniteur supérieur de 3^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1964.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Autres stages U. S. A.

Ancienne situation :

M. Kodja (Bernard), infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, pour compter du 15 mai 1965 ; ACC. et RSMC. néant.

Nouvelle situation :

Reclassé infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie I, indice 530, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. : 1 an, 5 mois 4 jours.

Ancienne situation :

M. M'Fikou (Alexandre), infirmier diplômé d'Etat stagiaire, cadre B, hiérarchie II, indice 420, pour compter du 19 octobre 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, cadre B, hiérarchie I, indice 470, pour compter du 22 septembre 1967 ; ancienneté de stage : 1 an, 11 mois, 3 jours.

*Stage entretien télétype**Etablissements Siemens (Allemagne)**Ancienne situation :*

M. Yoa (Christian), opérateur-radio de 3^e échelon, cadre D hiérarchie I, indice 280, pour compter du 1^{er} juillet 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

M. Moukouémi (Alphonse), aide opérateur-radio de 2^e échelon, cadre D, hiérarchie II, indice 150, pour compter du 31 juin 1965.

Nouvelle situation :

Assistants de la navigation aérienne de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 370, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

*Autres stages U. S. A.**Ancienne situation :*

M. Siassia (David), officier de paix adjoint de 1^{er} échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 230, pour compter du 21 août 1965.

Nouvelle situation :

Officier de paix de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 370, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. : néant.

Ancienne situation :

M. Kouboungissa (Joseph), secrétaire d'administration de 5^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 490, pour compter du 1^{er} janvier 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration de 6^e échelon, cadre C, hiérarchie I, indice 540, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

MM. Mabiala (Oscar) et Yala (Isidore), agents techniques contractuels, catégorie D, échelle 9, 2^e échelon, indice 400, à compter du 3 juillet 1967.

Nouvelle situation :

Intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, et nommés agents techniques stagiaires, indice 350, pour compter du 22 septembre 1967, (BEPIC plus spécialisation) ; ancienneté de stage : 2 ans 6 mois 19 jours.

Ancienne situation :

M. Coueka-Bacani (Michel), dessinateur principal de 5^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 490, pour compter du 1^{er} mars 1967.

Nouvelle situation :

Dessinateur principal de 6^e échelon, cadre C, hiérarchie I, indice 540, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Boukou (Gaston), aide-dessinateur de 6^e échelon, cadre D, hiérarchie II, indice 210, pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; ACC. et RSMC. : néant ;

M. Kibouilou (Abraham), aide-dessinateur de 7^e échelon, cadre D, hiérarchie II, indice 230, pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Nouvelle situation :

Dessinateurs principaux de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 370, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Ancienne situation :

M. Sianard (Jean), commis des services administratifs et financiers de 5^e échelon, cadre D, hiérarchie II, indice 190, pour compter du 1^{er} janvier 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 370, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Sounga (Raphaël), dessinateur contractuel de 9^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 430, pour compter du 22 octobre 1966.

Nouvelle situation :

Reclassé dans la convention collective, dessinateur principal contractuel, catégorie D, échelle 9, 4^e échelon, indice 460, pour compter du 22 septembre 1967.

Ancienne situation :

M. Moukengué (Jean), dactylographe contractuel de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 170, pour compter du 1^{er} mars 1967.

Nouvelle situation :

Reclassé dans la convention collective, secrétaire d'administration contractuel, catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 370, pour compter du 22 septembre 1967.

Ancienne situation :

M. Banzouzi (Ezaü), adjoint technique de la météorologie de 2^e échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 530, pour compter du 1^{er} juillet 1966 ; ACC. et RSMC. : néant. (Fonctionnaire de la catégorie D-1 des travaux publics avant son stage aux USA).

Nouvelle situation :

Assistant météorologiste de 2^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 400, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. : 1 an, 2 mois, 8 jours.

Ancienne situation :

M. NGouamba (Philippe), moniteur de 5^e échelon, cadre D, hiérarchie II, indice 190, pour compter du 1^{er} octobre 1965 ; ACC. : néant.

Nouvelle situation :

Reclassé instituteur-adjoint de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie I, indice 380, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

*Stage école technique Estienne (Imprimerie)**Ancienne situation*

M. Baghana (Etienne), maître-ouvrier de 3^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 420, pour compter du 1^{er} janvier 1966 ; ACC. et RSMC. : néant ;

M. Kinshassa (Robert), maître ouvrier de 2^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 400, pour compter du 1^{er} janvier 1965, ACC. et RSC. : néant.

Nouvelle situation :

Protes de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, à compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Goma (Lazare), ouvrier de 3^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 280, à compter du 1^{er} juillet 1967 ; ACC. et RSMC. : néant ;

M. Goma (Gabriel), ouvrier de 2^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 250, à compter du 1^{er} juillet 1964 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Maîtres ouvriers de 1^{er} échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 370, à compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

*Stage éducateur sportif et conseiller sportif**Ancienne situation :*

M. Ebondzibato (Paul), maître d'éducation physique de 3^e échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 580, à compter du 1^{er} octobre 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Professeur adjoint d'éducation physique de 3^e échelon, cadre B, hiérarchie I, indice 640, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ecole supérieure internationale de la coopération - Paris**Ancienne situation :**

M. Indoh-Baucot (Benjamin), secrétaire d'administration de 3^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 420.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration de 4^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 460, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

M. Zala (Jean-Emile), secrétaire d'administration de 6^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 530, à compter du 1^{er} juillet 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration de 7^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 560, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Gondi (Marie-Alphonse), secrétaire d'administration principal de 2^e échelon, indice 530, pour compter du 1^{er} janvier 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Secrétaire d'administration principal de 3^e échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 580 pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Koutsimouka (Abel), conducteur principal d'agriculture de 2^e échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 530, à compter du 30 juin 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Conducteur principal d'agriculture de 3^e échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 580, à compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Malanda (Rigobert), conducteur d'agriculture de 3^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 420, à compter du 13 décembre 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Conducteur d'agriculture de 4^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 460, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Gangoué (Alphonse), conducteur d'agriculture de 2^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 400, à compter du 30 décembre 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Conducteur d'agriculture de 3^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 420, pour compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Makosso (Léon), agent de culture de 2^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 250, à compter du 13 juin 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Agent de culture de 3^e échelon, cadre D, hiérarchie I, indice 280, à compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Babéla (Jean-Marie), conducteur d'agriculture de 2^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 400, à compter du 4 juin 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Conducteur d'agriculture de 3^e échelon, cadre C, hiérarchie II, indice 420, à compter du 22 septembre 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Ecole des douanes de Neuilly (Stage de commandement)**Ancienne situation :**

M. Bazebikouéla - Binangou (Narcisse), brigadier des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, cadre D, H hiérarchie I.

Nouvelle situation :

Adjudant des douanes de 1^{er} échelon, cadre B, hiérarchie II, indice 470, à compter de la date de prise de service à son retour de stage.

Art. 2. — Les présentes mesures entreront en vigueur du point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1968.

Toutefois, elles entrent en vigueur au point de vue ancienneté, pour compter de la date de prise de service en ce qui concerne :

MM. NGoma (Philippe) ;
Koumouanga (Jean) ;
Maléla (Joseph) ;
NTandou (Pierre) ;
Socky (Jean-Pierre) ;
Kouango (Joseph) ;
Bazebikouéla-Binangou (Narcisse).

En outre, MM. Ondima (Antoine) et Banzouzi (Esaü), Mabilia (Oscar) et Yala (Isidore) conservent le bénéfice d'une indemnité compensatrice.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 28 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,
du budget et des mines p.i.,*

F. L. MACOSSO.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,*

F. L. MACOSSO.

DÉCRET N° 67-305 du 30 septembre 1967, plaçant à titre exceptionnel, en position hors-cadre MM. Oboa (Emile et Bemba (Syl ain)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 42-57 du 14 août 1957 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 réglant les rapports du travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'administration et le Gouvernement et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Le conseil des ministres, réuni le 22 septembre 1967 ayant statué et donné à la présente mesure le caractère d'acte de Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel, MM. Bemba (Sylvain) et Oboa (Emile), respectivement secrétaire d'administration de 4^e échelon et instituteur adjoint de 2^e échelon des cadres de la catégorie C, sont placés dans la position hors cadre.

Art. 2. — MM. Bemba (Sylvain) et Oboa (Emile) sont versés pour compter du 22 septembre 1967, dans la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et classés comme suit :

M. Bemba (Sylvain), attaché de presse contractuel, catégorie B, échelle IV, 7^e échelon, indice 960 ;

M. Oboa (Emile), attaché de presse contractuel, catégorie B, échelle IV, 2^e échelon, indice 630.

Art. 3. — Le régime des prestations familiales applicable aux intéressés est celui des fonctionnaires. Il en est de même pour le régime de rémunérations pour les congés, transports, déplacements, missions, maladies, soins médicaux.

Les règles d'avancement sont celles en vigueur pour les contractuels.

Art. 4. — La retenue pour pension 6% et la part contributive 12% à la caisse de retraite des fonctionnaires, calculées sur la base de l'indice de traitement afférent à leur grade dans les cadres, sont à la charge des intéressés qui subissent à cet effet un précompte mensuel.

Art. 5. — M. Bemba (Sylvain), perçoit en outre, en tant que directeur des services de l'information, la ou les indemnités attachées aux emplois de direction.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.
Brazzaville, le 30 septembre 1967

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

Pour le ministre des finances, du budget
et des mines, en mission :

Le ministre du travail,
F. L. MACOSSO.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,
F. L. MACOSSO.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 67-303 du 30 septembre 1967, portant nomination d'un officier d'active de l'Armée populaire nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DES ARMÉES,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 64-136 du 24 avril 1964, sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret n° 66-76 du 18 février 1966, portant statut des cadres de l'armée ;

Vu le décret n° 66-77 du 18 février 1966, portant création d'armes de service et des cadres dépendant de l'armée de terre ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à compter du 1^{er} octobre 1967, au grade de sous-lieutenant à titre définitif, l'aspirant Tchicaya-Boumba (Jean), stagiaire à l'École militaire de l'Air.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé

PERSONNEL

Promotion

— Par arrêté n° 4584 du 30 septembre 1967, M. Zandou (Jacques), contrôleur principal de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (contributions directes) de la République, en service à Dolisie, est promu au 3^e échelon de son grade (avancement 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 26 août 1967.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé

PERSONNEL

Promotion

— Par arrêté n° 4448 du 25 septembre 1967, est promu à 3 ans au 3^e échelon de son grade, au titre de l'année 1966 M. Sombo (Léon), greffier des cadres de la catégorie CII du service judiciaire de la République du Congo ; ACC. et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 2 septembre 1967.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET N° 67-306 du 30 septembre 1967, révisant la situation administrative de M. Ganao (David-Charles).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres des fonctionnaires de l'enseignement, notamment en son article 38 ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 60-132 du 5 mai 1960 fixant les modalités de changement de cadres ;

Vu l'arrêté n° 2658/FP du 20 juillet 1961 nommant entre autres fonctionnaires, M. Ganao (Charles) au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{er} échelon stagiaire (indice 660), pour compter du 1^{er} janvier 1961 ;

Vu l'arrêté n° 2422/FP du 3 juillet 1961, versant M. Ganao dans le cadre des attachés et chefs de division des affaires étrangères au grade d'attaché de 3^e échelon stagiaire (indice 700), pour compter du 1^{er} janvier 1961 ;

Vu l'arrêté n° 2427/FP du 6 juin 1962, rapportant l'arrêté susvisé n° 2422 et nommant M. Ganao au grade d'attaché des affaires étrangères de 4^e échelon (indice 760), pour compter du 2 janvier 1961 ;

Vu l'arrêté n° 1519/FP-PC du 9 avril 1964, portant promotion de M. Ganao au 5^e échelon de son grade (indice 830), pour compter du 2 janvier 1963 ;

Vu l'arrêté n° 2692/ETR-AGP du 6 juillet 1966, portant promotion de M. Ganao au 6^e échelon de son grade (indice 890), pour compter du 2 janvier 1965 ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964, portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 65-570 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — La situation administrative de M. Ganao (David-Charles), attaché des affaires étrangères est révisée conformément au texte ci-après :

Ancienne situation :

Cadre de la catégorie B (actuelle catégorie A, hiérarchie II) de l'enseignement

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{er} échelon stagiaire (indice 660), pour compter du 2 janvier 1961 ; ACC. et RSMC. : néant.

Cadre de la catégorie A, hiérarchie II, du personnel diplomatique et consulaire

Versé à concordance de catégorie, attaché des affaires étrangères de 4^e échelon (indice 760), pour compter du 2 janvier 1961 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Promu attaché des affaires étrangères de 5^e échelon (indice 830), pour compter du 2 janvier 1963 ; ACC. et RSMC. : néant.

Promu attaché des affaires étrangères de 6^e échelon (indice 890), pour compter du 2 janvier 1965 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Cadre de la catégorie B (actuelle catégorie A, hiérarchie II) de l'enseignement

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{er} échelon stagiaire (indice 660), pour compter du 2 janvier 1961 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Titularisé inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{er} échelon (indice 660), pour compter du 1^{er} janvier 1962 ; ACC 11 mois 29 jours.

Promu inspecteur de l'enseignement primaire de 2^e échelon (indice 730), pour compter du 2 janvier 1963.

Cadre de la catégorie A, hiérarchie I, de l'enseignement

(application du décret n° 64-165 du 22 mai 1964)

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{er} échelon (indice 780), pour compter du 22 mai 1964 ; ACC. et RSMC. : néant.

Cadre de la catégorie A, hiérarchie I, du personnel diplomatique et consulaire

Versé, à concordance de catégorie, secrétaire des affaires étrangères de 2^e échelon (indice 840), pour compter du 22 mai 1964.

Inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966 et promu secrétaire des affaires étrangères de 3^e échelon (indice 960), pour compter du 22 mai 1966.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet, du point de vue de la solde, à compter du 22 mai 1966, date de la promotion de M. Ganao au 3^e échelon du grade de secrétaire des affaires étrangères, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

Pour le ministre des finances
du budget et des mines, *p. i.*

Le ministre du travail,

F.L. MACOSSO.

Le ministre de l'éducation national,

L. MAKANY.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,*

F. L. MACOSSO.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination - Intégration - Reclassement

— Par arrêté n° 4331 du 19 septembre 1967, M. Puig (Jean), fondé de pouvoirs à la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales est nommé agent comptable de la caisse nationale de prévoyance sociale à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de travail conclu entre l'intéressé et la caisse nationale de prévoyance sociale.

— Par arrêté n° 4467 du 27 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, les moniteurs et monitrices dont les noms suivent, admis à l'examen d'obtention du diplôme de moniteurs supérieurs, sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommés au grade de moniteur supérieur ; RSMC : néant.

Moniteurs supérieurs 1^{er} échelon, indice local 230

MM. Bassafoula (Emmanuel) ;
Bassoumba (François) ;
Boukono (Gilbert) ;
N'Ganga (Robert) ;
Louvouezo (Antoine) ;
Mandoukou (Fidèle) ;
Mougego (Grégoire) ;
N'Soukami (Donatien) ;
Panzou (Emmanuel) ;
Tathys (Jean-Roger), ACC : 1 an, 6 mois ;
Tchissafou (Joachim) ;
Iké (Edouard) ;
Ikoto (André), ACC : 6 mois ;
Kanoa (Paul).

Monitrices supérieures 1^{er} échelon, indice local 230

Mmes Kanda (Louise) ;
Kibouya (Thérèse), née Lemba-Moutinou ;
Mabiala (Thérèse), née Badiabio ;
N'Ganga (Antoinette), née Bouboutou.

Moniteur supérieur 2^e échelon, indice local 250

M. Bassounguika (Asrène).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1967.

— Par arrêté n° 4478 du 29 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 33, alinéa 3, les moniteurs supérieurs dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen d'obtention du certificat de fin d'études des cours normaux (CFECN), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommés au grade d'instituteurs-adjoints 1^{er} échelon, indice local 380 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Badianseké (Albert) ;
Badila (Côme) ;
M'Bemba (Daniel) ;

MM. M'Boungou (Paul-Omer) ;
 Coroma Abdoul ;
 Dangala (Gabriel) ;
 Kibangou (Florian) ;
 Lougonda (Jean-Baptiste) ;
 Lountala (Charles) ;
 Madzoumou (Cyrille) ;
 M'Bika (Alphonse) ;
 Minkala (Dominique) ;
 N'Goyi (Jonathan) ;
 N'Zengui (Norbert) ;
 Tati (Raphaël) ;
 Tchinianga (Bernard) ;
 Tela (Maurice) ;
 Eyni (Richard) ;
 Nanga (Daniel) ;
 Obami (Pierre) ;
 Obargui (Honoré).
 M^{lle} Mekoyo (Rosalie).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1967.

— Par arrêté n° 4498 du 30 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 11 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, M. Becalé (Jérôme), professeur d'éducation physique et sportive contractuel, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'institut libre d'éducation physique supérieure de Paris, reconnu équivalent au certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (C.A.P.E.E.P.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II de la jeunesse et des sports, et nommé au grade de professeur d'éducation physique et sportive stagiaire, indice local 600 ; ACC et RSMC : néant.

L'intéressé conserve à titre personnel l'indemnité compensatrice, conformément aux textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4583 du 30 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés admis à l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur des contributions directes et de l'enseignement et nommés au grade ci-dessous ; ACC et RSMC : néant.

Inspecteur des impôts 2^e échelon, indice 630

Spécialité contributions directes :

MM. M'Bemba (François) ;
 Zandou (Jacques).

Spécialité enregistrement :

M. Bassoumba (Jean-Thomas).

Inspecteur des impôts 3^e échelon, indice 700

Spécialité contributions directes :

M. Diatsouika (Hyacinthe).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4519 du 30 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n° 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des cadres des fonctionnaires, M. Ekono (Balthazar), commis 2^e échelon, indice local 250 des cadres de la catégorie D des postes et télécommunications titulaire de la capacité en droit, est intégré dans les cadres de la catégorie B II, et nommé contrôleur 1^{er} échelon, indice local 470 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 juin 1967, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4539 du 30 septembre 1967, en application des dispositions des décrets n° 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des cadres des fonctionnaires, M. Ibarra (Siméon), dactylographe qualifié 1^{er} échelon, indice local 230 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers, en service au service central de sécurité urbaine

à Brazzaville, titulaire de la capacité en droit, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon, indice local 470 ; et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de l'affectation de l'intéressé à un poste de secrétaire d'administration principal, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4545 du 30 septembre 1967, en application des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 60-132/FP du 5 mai 1960, M. Maganga (Lazare), instituteur principal de 4^e échelon, indice local 890, chef du bureau du personnel à la direction générale de l'enseignement, est versé à concordance de catégorie dans les cadres administratifs A, hiérarchie II de l'enseignement et nommé au grade de secrétaire principal de l'éducation nationale de 4^e échelon, indice local 890 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1967.

— Par arrêté n° 4373 du 20 septembre 1967, en application de l'article 33, alinéa 2 du décret n° 64-195/FP-BE du 22 mai 1964, M. Milongui (Auguste), moniteur supérieur 2^e échelon, en service à Pointe-Noire, titulaire du brevet d'études moyennes générales (B.E.M.G.), est reclassé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur-adjoint 1^{er} échelon, indice local 380 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1^{er} octobre 1967.

— Par arrêté n° 4517 du 30 septembre 1967, en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, les instituteurs-adjoints dont les noms suivent, titulaires du C.A.P. des C.E.G. (épreuves théoriques et pratiques), sont reclassés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommés au grade de professeur de C.E.G. de 1^{er} échelon, indice local 660 ; ACC et RSMC : néant.

MM. N'Dongo (Daniel) ;
 Doniama (Daniel) ;
 Ikoko (Jean-Baptiste) ;
 Iloy (Didier) ;
 Gouloubi (Héliodore) ;
 Samba (Eugène) ;
 Badindamana (Joseph) ;
 Bikoyi (Jacob) ;
 Elenga (Martin) ;
 Malambo (Marcel) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 Tsobo (Edouard).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 25 septembre 1967.

— Par arrêté n° 4468 du 27 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours d'entrée en section B de l'école nationale d'administration pour l'année 1967 :

CENTRE DE BRAZZAVILLE

MM. Tsambi (Georges-Roger) ;
 Samba (Gilbert) ;
 Moutsila (Duguesclin) ;
 Tchicayat (Robert) ;
 Kaya (Grégoire-Rufin) ;
 N'Koutou (Albert) ;
 Miakimouka (Denis) ;
 Ankani (Georges) ;
 Filankembo (Maurice) ;
 Tsoumou (Jean-Paul) ;
 Loubaki (Dieudonné) ;
 Bakala (Louis Bernard) ;
 Ati (François) ;
 Ebina (Daniel) ;
 Poundza (Simon-Pierre) ;
 Douma-Boukou (Jean-Paul) ;
 Barodinga (Mathieu) ;
 M'Poi (Pierre) ;
 N'Zaba (Philippe) ;
 Balheas (Jean-Marie) ;
 N'Gavouka-N'Zouélé (Albert) ;

MM. N'Zonga (Barnabé) ;
Akoli (Séraphin) ;
Biambandou (Jean-de-Dieu) ;
Quenard (Lévi) ;
Abomangoli (Paul) ;
N'kourissa (Timothée) ;
Bikoumou (Adolphe) ;
Lombella (Norbert) ;
Myadoulou (Georges) ;
N'Tandou (André) ;
Boloko (Pascal) ;
Dinga (Dominique) ;
Omanga (Jean-Pierre).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

MM. Kissengo (Charles) ;
Assolé-Boungui (Joseph-Rufin) ;
Kinkayi (Gilbert) ;
N'Zahou (Elie) ;
N'Zingoula (Auguste) ;
Setou (Pascal) ;
Koumba (Gaston) ;
Bayonne (Alexandre) ;
Makosso-Bissombolo (Pierre).

CENTRE DE DOLISIE

MM. Malonga (Raphaël) ;
N'Zemba (Marcel) ;
Makita (Alphonse).

CENTRE DE FORT-ROUSSET

M. Bitemo (Jean-Jacques).

— Par arrêté n° 4503 du 30 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés, à subir dans le centre de Brazzaville, les épreuves du concours d'entrée en section C de l'école nationale d'administration pour l'année 1967 :

MM. Akono (Daniel) ;
Atiga (Abraham) ;
Gatson (J. Claude).
M^{lle} Etrobéca (Caroline).

— Par arrêté n° 4469 du 27 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours d'entrée en section C, de l'école nationale d'administration pour l'année 1967 :

CENTRE DE BRAZZAVILLE

MM. Ampion (François) ;
Oyou (François) ;
Massémé (Emmanuel) ;
Balenza (Etienne) ;
Gouala (Joachim) ;
Ngoudiabantou (Etienne) ;
Kouala (Albert) ;
Samba (André) ;
Likibi (Patrice) ;
Ombéa (Joseph) ;
Ntsoumou (Paul) ;
M'Ponga Logui (Xavier) ;
Essouélé (Christophe) ;
Gatsé (Jérôme-Lucien) ;
Ekonda (Victor) ;
Kombo (Zéphirin) ;
Bayaud (Charles) ;
M^{lle} Ibarat (Suzanne) ;
MM. Mampana (Antoine) ;
Bayakissa (André) ;
Mabouimba (J. Michel) ;
Akoli (Paul) ;
Loubaki (Raphaël) ;
Monka (Fidèle) ;
Malonda (Norbert) ;
Bakala (Victor) ;
Nkoumba (Auguste) ;
Ntsina (David) ;
Migambanou (Paul) ;
Miékoutima (Albert) ;
Ndombi Borax (Gabriel) ;
Bakala (Lucien) ;
Okana (André) ;
Ebongolo (Valentin) ;
Gaïlolo (Barthélemy) ;
M^{lle} Ossenguel (Philomène) ;

MM. Sellemi (Grégoire) ;
Gotienne (Laurent).
M^{lle} Gagana (Christine).
MM. Azila (Gilbert) ;
Kassa (Castel-Basile) ;
Gombé (Jean-François) ;
Lembango (André) ;
Mbaloula - Ganga (Jean) ;
Goulhoud (Michel) ;
Filankembo (Alphonse) ;
Itoua (Joseph) ;
Bikoumou (Maurice) ;
M^{lle} Batamio (Germaine) ;
Messengui (Agathe).
MM. Bemba (Nicolas) ;
Basso Voula (Jacques) ;
Massengo (Marcel) ;
Nouanounou (Patrice) ;
Biyédikissa (Antoine) ;
M^{lle} Dinga (Virginie-Cécile) ;
MM. M'Béla (Amédée) ;
Kouka (Louis) ;
Gandziamy (Sylvain) ;
Empfani (Pierre) ;
Kangou (Gabriel) ;
Andoké (François) ;
Essema (Emile) ;
Mfoutika (Clément) ;
Kikola (Jean-Paul) ;
Massamba (Albert) ;
Touly - Eko (Edouard) ;
Longuélé (André) ;
Kouom (Marcel) ;
Nganga (Casimir) ;
Makoundou (Raphaël) ;
Ondon (Pierre-Daniel) ;
Lengandoua (Jean-Lucien) ;
Mavoungou-Chicaya (J. Louis) ;
Mabounda (Marcel) ;
Okana (Daniel-Roch) ;
M^{lle} Ououné (Yolande).
MM. Ouénankazi (Benoît) ;
Babondéla (Antoine) ;
Koua (Joseph) ;
Tockobé (André) ;
Yakabongo (Michel) ;
Dzanvoula (Dieudonné) ;
Saby - Bayenne (Samuel) ;
Mouaba (Dieudonné) ;
Elanga (Boniface) ;
Ololo (Gaston) ;
Dissolokélé (Michel) ;
Kanza (Joseph) ;
Ombondzo (Patrick - Antoine) ;
Mombongoyo (Jean-Pierre) ;
Bizouta-MBendé (J. Pierre) ;
Ontila (Charles) ;
Banza (Alphonse) ;
Ampha (Jean) ;
Gayala (Alexis-Calex) ;
Ombérénofo (Athanas) ;
Bidilou (Pierre) ;
Miogniangui (Jean-Louis) ;
Milongui (Léon) ;
Baleckita-N'Zaba (Simon-Serge) ;
Koussalouka (Michel) ;
Kouétété (Jean-Raphaël) ;
Okama (Agathon) ;
Moukeba-Blachy (Raymond-Paul) ;
Malanda (Jean-Jacques) ;
Loumingou (Abel) ;
Tomanitou (Georges) ;
Ioumba-Ngoyi (Alphonse) ;
Fouenodio (Jonas) ;
Ingouon (Thomas) ;
Mahoungou (Samuel) ;
Boyizoni (Dominique) ;
Nagack (François) ;
Massamba (Gabriel Félix) ;
Sita (Alphonse) ;
Zamé (Michel) ;
Makakala (Romuald) ;
N'souélé (Robert) ;
Ibara (Grégoire) ;
Kékélé (François) ;
Matondo (Jean-Félix) ;
Ossibi (Daniel) ;

CENTRE DE POINTE-NOIRE

MM. Mikala (Cyprien) ;
 Mayoukou (François) ;
 Loubaki (Gabriel) ;
 Mabiala (Dominique) ;
 Mavouidi (Pierre) ;
 N'Tsiba (Martin) ;
 Mavoungoud (Jean-Baptiste) ;
 Mahoungou (François) ;
 N'Sondi (Philippe) ;
 N'Goma (Célestin) ;
 Gomez (Espoir-Célestin) ;
 Dembi (Joseph) ;
 Mavoungou N'Zaou (Célestin) ;
 Tchihinet (François).

CENTRE DE DOLISIE

MM. Mabika (François) ;
 Zihoud (Daniel) ;
 Boulemvo (Olive) ;
 NZahou-Malonda (J. L.) ;
 Mambouckou (Jean-Pierre) ;
 Moussiou (Fidèle) ;
 Zimounina (David) ;
 Loubélo (Marcel) ;
 Dzatini (Antoine).

CENTRE DE SIBITI

M. Kissama-NTouta (Daniel) ;
 Mme Madzou (Victorine), née NTsiéré.

CENTRE DE FORT-ROUSSET

MM. Gondzia (Alphonse) ;
 Mikiétoué (Damase).

CENTRE DE DJAMBALA

M. Malonga (Théodore).

CENTRE DE OUESSO

M. Koukadina (Jérôme).

— Par arrêté n° 4488 du 29 septembre 1967, le jury des concours d'entrée en section B et en section C de l'École nationale d'administration, pour l'année 1967, est composé comme suit :

Président :

Le garde des sceaux, ministre du travail et de la justice.

Membres :

Le directeur général du travail ;
 Le directeur général de l'enseignement ;
 Un magistrat du parquet désigné ultérieurement ;
 Le directeur de l'E.N.A. ;
 MM. Ognami (Maurice), membre du bureau politique ;
 Gomez (Isaac), professeur à l'E.N.A. ;
 Lissouba (Pascal), professeur à l'école des sciences ;
 Diawara (Ange), président de la J.M.N.R. ;
 Makouta-M'Boukou, maître-assistant au CESB ;
 M'Béri (Martin), professeur à l'E.N.A. ;
 Poillot (Philippe), directeur des études à l'E.N.A. ;
 Bantoud (Paul), secrétaire général de la C.S.C. ;
 Laborde (Philippe), professeur à l'E.N.A. ;
 Torres (Paul), directeur des stages à l'E.N.A. ;
 La Picque, censeur du lycée Savorgnan de Brazza ;
 Mme Lopes, professeur au lycée Savorgnan de Brazza.

Le président pourra désigner des membres du jury pour faire subir aux candidats de la section B, déclarés admissibles les épreuves orales de ce concours.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement - Nomination Promotion

— Par arrêté n° 4486 du 29 septembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) de la République dont les noms suivent :

Dessinateurs principaux

Pour le 3^e échelon, à deux ans :

M. Kembo (Marc).

Pour le 5^e échelon, à 30 mois :

M. Coucka-Bakani (Michel).

Pour le 6^e échelon, à deux ans :

M. Bilongo Vilas (Léonard).

Agent technique

Pour le 3^e échelon, à deux ans :

M. Poaty (Laurent).

Surveillant

Pour le 5^e échelon, à deux ans :

M. Boukaka (Samuel).

Contre - Maître

Pour le 2^e échelon, à deux ans :

M. Mayola (Georges).

Dessinateur principal

Pour le 6^e échelon, à trois ans :

M. Malanda (Germain).

— Par arrêté n° 4511 du 30 septembre 1967, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1965, pour le 2^e échelon à deux ans, M. Ouamba (Patrice), adjoint-technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) en service à Pointe-Noire.

— Par arrêté n° 4547 du 30 septembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services techniques (travaux publics), de la République dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Dessinateurs

Pour le 3^e échelon, à deux ans :

MM. Kayi (Jonathan) ;
 Binguila (Paul).

A 30 mois :

M. Bitoumbou (Pierre).

Chefs-ouvriers

Pour le 2^e échelon, à deux ans :

M. Makosso (Etienne).

A 30 mois :

M. Massengo (Nestor).

Pour le 3^e échelon, à deux ans :

MM. Kokolo (René) ;
 Makosso (Jean) ;
 Poaty (Mathieu).

A 30 mois :

MM. Bitsikou (Félix) ;
 Malonga (Gilbert) ;
 Malonga (Paul) ;
 Panghoud (Jean-Marie),

Pour le 4^e échelon, à deux ans :

M. Kodia (Antoine).

HIÉRARCHIE II

Aides - dessinateurs

Pour le 5^e échelon, à deux ans :

MM. Kodja (Ernest) ;
Mongo (Benoît).

Pour le 6^e échelon, à 30 mois :

M. Youlou (Fulbert).

Pour le 7^e échelon, à 30 mois :

M. Bouckou (Gaston).

Pour le 8^e échelon, à deux ans :

M. Kibouilou (Abraham).

Pour le 9^e échelon, à deux ans :

M. Kazi (Michel).

Avanceront en conséquence : à 3 ans :

HIÉRARCHIE I

Chef ouvrier

Pour le 3^e échelon ;

M. Mangouta (Paul).

HIÉRARCHIE II

Aide-déssinateur

Pour le 4^e échelon :

M. Mandimi (Antoine).

— Par arrêté n° 4311 du 18 septembre 1967, M. Mandombi (Germain), comptable, est nommé billeteur de la solde du personnel journalier, en service à l'arrondissement centre et de la subdivision des routes et ponts de Brazzaville, en remplacement de M. Makimouka (Joseph), en congé spécial d'expectative de retraite.

La solde de cette main-d'œuvre est imputée au budget de l'Etat.

M. Mandombi (Germain), aura droit à l'indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par arrêté n° 1814 du 26 juin 1948, fixant le taux de diverses indemnités de responsabilité.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1967.

— Par arrêté n° 4487 du 29 septembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C II des services techniques (travaux publics) dont les noms suivent ; ACC. et RSMC. : néant :

Dessinateurs principaux

Au 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Kembô (Marc).

Au 5^e échelon, pour compter du 1^{er} septembre 1967

M. Coucka-Bacani (Michel) ;

Au 6^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Bilongo-Vilas (Léonard).

Agent technique

Au 3^e échelon, pour compter du 1^{er} mars 1967 :

M. Poaty (Laurent).

Surveillant

Au 5^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Boukaka (Samuel).

Contre - maître

Au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Mayola (Georges).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4512 du 30 septembre 1967, est promu au 2^e échelon au titre de l'avancement 1965, M. Ouamba (Patrice), adjoint-technique des travaux publics des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services techniques en service à Pointe-Noire, pour compter du 13 juillet 1965, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC. et RSMC. : néant.

— Par arrêté n° 4548 du 30 septembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des services techniques (Travaux publics) dont les noms suivent ; ACC. et RSMC. : néant .

HIÉRARCHIE I

Dessinateurs

Au 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Binguila (Paul) ;
Bitoumbou (Pierre) ;
Kayi (Jonathan).

Chefs ouvriers

Au 2^e échelon :

MM. Makosso (Etienne), pour compter du 1^{er} janvier 1967
Massengo (Nestor), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Au 3^e échelon :

MM. Bitsikou (Félix), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Kokolo (René), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Makosso (Jean), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Malonga (Gilbert), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Malonga (Paul) ;
Panghou (J. Marie) ;
Poaty (Mathieu), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 4^e échelon :

M. Kodja (Antoine), pour compter du 1^{er} juin 1967.

HIÉRARCHIE II

Aides-dessinateurs

Au 5^e échelon :

MM. Kodja (Ernest), pour compter du 1^{er} juin 1967 ;
Mongo (Benoît), pour compter du 13 janvier 1967.

Au 6^e échelon :

M. Youlou (Fulbert), pour compter du 22 septembre 1967

Au 7^e échelon :

M. Bouckou (Gaston), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Au 8^e échelon :

M. Kibouilou (Abraham), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 9^e échelon :

M. Kazi (Michel), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4591 du 30 septembre 1967, sont admis à suivre leurs études à l'Ecole fédérale supérieure d'agriculture de N'Kolbisson (Yaoundé-Cameroun), pour la préparation du diplôme d'ingénieur agronome, les étudiants dont les noms suivent :

Mouambenga (Marius) ;
Okemba (Alphonse) ;
Dingué - Bétéké.

Les services agricoles et zootechniques, du secrétariat permanent de la commission nationale d'orientation scolaire et universitaire et de planification des effectifs du travail et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en route des intéressés, la rentrée scolaire étant fixée pour le 16 octobre 1967.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 4045 du 28 août 1967, l'examen du brevet d'études moyennes techniques, options agricoles, institué par arrêté n° 2157/BB-28-04 du 17 mai 1967 et subi par les élèves de la classe de 3^e du collège d'enseignement technique agricole de Sibiti en date du 19 juin 1967 est et demeure valable en dépit de l'épreuve d'histoire et géographie n'ayant pas figuré à l'examen par manque de professeur.

Sont donc déclarés définitivement admis après délibération du jury les candidats dont les noms suivent :

Ibéaho (Raymond) ;
Mayala (Emile) ;
Makita (François) ;
Kanga (Alphonse) ;
Kiyindou (Paul) ;
Damba-Bédi (Marcel) ;
Gabion (Marcelin) ;
Mouanaboré (Daniel) ;

Sont autorisés à se présenter à la session de septembre 1967, les candidats dont les noms suivent :

N'Dongo (Pierre) ;
Bossokomy (Albert).

MINISTÈRE DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 4258 du 14 septembre 1967, le centre de rééducation de l'enfance délinquante, précédemment à M'Fouati, est transféré à Louvakou (route de Kibangou, ancien camp de la jeunesse civique) à 29 kilomètres de Dolisie, dans la préfecture du Niari.

Tous les biens mobiliers et immobiliers du camp seront la propriété du centre de rééducation.

Le centre pourra solliciter la collaboration ou s'attacher les services de toute personne compétente en matière de rééducation de l'enfance délinquante.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET n° 67-304/MT.DGT-1-9 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires de fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassement ;

Vu l'avis exprimé par le comité consultatif de la fonction publique en sa séance du 21 août 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le tableau hiérarchique des cadres de l'éducation nationale dressé par l'article 2 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 est abrogé en ce qui concerne les cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire. Les indications accompagnant ledit texte relatives à l'échelon de recrutement des professeurs certifiés et professeurs licenciés sont également abrogées.

Les personnels des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire sont classés comme suit :

CADRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Catégorie A, hiérarchie I :

Professeurs de lycée stagiaires ;
Professeurs certifiés ;
Professeurs agrégés.

Catégorie A, hiérarchie II :

Professeurs de C. E. G.

Art. 2. — Les dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Peuvent seuls être nommés professeurs de lycée stagiaires les candidats titulaires d'une licence d'enseignement ou d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu équivalent ;

Les professeurs de lycée stagiaires sont titularisés professeurs certifiés de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} octobre suivant leur première année complète d'enseignement et sur le vu d'un rapport d'inspection attestant leur aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire.

En cas d'inaptitude confirmée à la suite d'une seconde inspection effectuée au cours de la deuxième année d'enseignement, il leur sera fait application des textes généraux relatifs aux stages probatoires.

Art. 3. — Les candidats accédant à la fonction publique munis d'une licence d'enseignement et du Certificat d'aptitude (CAPES ou CAPET) de leur spécialité, sont nommés directement professeurs certifiés de 1^{er} échelon stagiaires. A la date de leur titularisation, ils conservent, pour l'avancement ultérieur d'échelon, le bénéfice de l'année réglementaire de stage probatoire.

Art. 4. — Les professeurs certifiés en service à la date de publication du présent décret, qui ont été recrutés directement au 2^e échelon de leur grade, conformément aux dispositions primitives du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, conservent à titre personnel le bénéfice de cette mesure.

Art. 5. — La situation administrative des fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires classés, selon les dispositions primitives du décret n° 64-165, professeurs licenciés, sera révisée, le cas échéant, depuis le 22 mai 1964 du point de vue de l'ancienneté sur la base des dispositions nouvelles inscrites à l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

A. NOUMAZALAY.

*Le ministre de l'éducation
nationale,*

LÉVY MAKANY.

Pour le ministre des finances,
du budget et des mines :

*Le garde des sceaux ministre de la justice
et du travail,*

F. L. MACOSSO.

*Le garde des sceaux ministre de la justice
et du travail,*

F. L. MACOSSO.

—o—

DÉCRET N° 67-307 du 30 septembre 1967, portant nomination de certains fonctionnaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie A 1 des services sociaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté n° 1968/FP du 14 juin 1958 fixant la liste limitative des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres territoriaux de la République des catégories B. C. D. E. des fonctionnaires appartenant aux cadres locaux du Moyen-Congo et du Gouvernement général, et aux hiérarchies supérieures des corps communs ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 64-233/FP du 8 juillet 1964 portant modification du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-291 du 22 septembre 1967 portant homologation du diplôme de l'École normale supérieure d'Afrique centrale (section inspection de l'enseignement primaire) ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 38-10 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, combinées avec celles du décret n° 67-291 du 22 septembre 1967 les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'École normale supérieure d'Afrique centrale (section inspection de l'enseignement primaire), sont reclassés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux et nommés au grade d'inspecteur de l'enseignement primaire comme suit ; ACC. et RSMC. néant.

Inspecteurs primaire

Au 3^e échelon, indice local 960 :
Mme Niabia (Bernadette) née Bayonne.

Au 2^e échelon, indice 870 :
MM. Foundou (Paul) ;
MPara (René).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde, à compter de la date de sa signature, et de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} octobre 1965, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement, ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la
justice et du travail,*

F. L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances
du budget et des mines :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice
et du travail,*

F. L. MACOSSO.

*Le ministre de l'éducation nationale,
L. MAKANY.*

—o—

DÉCRET N° 67-308/MT.DGT.DGAPE.-4-5-8 du 30 septembre 1967, portant nomination dans les cadres de la catégorie A 1 des services sociaux (enseignement) et reconstitution de la carrière administrative de M. Noumazalay (Ambroise).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 132/FP-PC du 14 janvier 1966, portant nomination au grade de professeur licencié de la catégorie A 2 de l'enseignement de M. Noumazalay (Ambroise),

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 67-304/MT.DGT. du 30 septembre 1967 sus-visé, M. Noumazalay (Ambroise), professeur licencié, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de professeur de lycée et sa carrière administrative est reconstituée conformément au texte ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A II DE L'ENSEIGNEMENT

M. Noumazalay (Ambroise), nommé professeur licencié stagiaire de 2^e échelon (indice local 730), pour compter du 22 mai 1964 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Titularisé professeur licencié de 2^e échelon (indice local 730), pour compter du 22 mai 1965 ; ACC. 1 an ; RSMC. : néant ;

Promu professeur licencié de 3^e échelon (indice 810), pour compter du 22 mai 1966 ; ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Catégorie A I de l'enseignement

Reclassé professeur de lycée stagiaire (indice local 740), pour compter du 22 mai 1964 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Titularisé et nommé professeur certifié de 1^{er} échelon (indice 780), pour compter du 22 mai 1965 ; ACC. et RSMC. : néant ;

Promu professeur certifié de 2^e échelon (indice 870), pour compter du 22 mai 1967 ; ACC. et RSMC. : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde, pour compter de la date de sa signature et du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'éducation nationale,

L. MAKANY.

Le garde des sceaux ministre de la justice et du travail,

F.L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances, du budget et des mines :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

— o o —

DÉCRET n° 67-309/MT.DGT.DGAPE.-4-5-8 du 30 septembre 1967, portant reconstitution de carrière administrative et nomination dans la catégorie A, hiérarchie I de certains fonctionnaires de l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-304/MT.DGT.DGAPE du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1^{er} - 2^o) ;

Vu les décrets n° 67-74 et 67-138 des 22 mars et 8 juin 1967 portant nomination dans les cadres de la catégorie A 2 de l'enseignement de certains professeurs licenciés,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, les fonctionnaires de la catégorie A 2 de l'enseignement dont les noms suivent, licenciés es-lettres et titulaires du diplôme d'études supérieures, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement secondaire) et nommés au grade de professeurs de lycée stagiaire (indice local 740) ; ACC. et RSMC. : néant, conformément aux textes ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE A 2 DE L'ENSEIGNEMENT

M. Batheas-Mollomb (Stanislas), intégré et nommé professeur licencié stagiaire de 2^e échelon (indice local 730), pour compter de la date effective de prise de service ;

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A I DE L'ENSEIGNEMENT

Intégré et nommé professeur de lycée stagiaire (indice local 740), pour compter de la date effective de prise de service.

Ancienne situation :

CATÉGORIE A 2 DE L'ENSEIGNEMENT

M. Okanza (Jacob), intégré et nommé professeur licencié stagiaire de 2^e échelon (indice local 730).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A-1 DE L'ENSEIGNEMENT

Intégré et nommé professeur de lycée stagiaire (indice local 740).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde, pour compter de la date de sa signature et du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates de reprise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'éducation nationale,

L. MAKANY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

Pour le ministre des finances, du budget et des mines :

Le garde des sceaux ministre de la justice et du travail,

F. L. MACOSSO.

DÉCRET n° 67-310 du 30 septembre 1967, portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A 1 de l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP -BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'enseignement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 64-233/FP-BE du 28 juillet 1964 portant modification du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 fixant statut commun de l'enseignement ;

Vu le décret n° 66-350 du 27 décembre 1966 portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'enseignement au tableau d'avancement de l'année 1966,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966 les inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement) de la République du Congo dont les noms suivent ; ACC. et RSMC., néant :

Au 2^e échelon, pour compter du 15 mars 1967 :

MM. Goma (Jean-Georges) ;
Théousse (Bernard).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 30 septembre 1967.

A. MASSAMBA - DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'éducation nationale,

L. MAKANY.

Pour le ministre des finances :

Le ministre du travail,

F. L. MACOSSO.

Le ministre de la justice,
et du travail,

F. L. MACOSSO.

Les instituteurs-adjoint dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

Après :

M. Ahokpé (Moïse), instituteur-adjoint contractuel de 1^{er} échelon à Ewo ; mutation : professeur à Boundji.

Ajouter :

MM. Manda (Sylvain), instituteur-adjoint de 2^e échelon à l'école normale supérieure ; mutation : professeur à Impfondo ;
Goma Moamba, instituteur-adjoint de 2^e échelon à Mossendjo ; mutation : professeur à Sibiti.

(Le reste sans changement).

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 67 du 3 juillet 1967, sont déclarés admis à l'examen du certificat d'études primaires élémentaires, session du 20 juin 1967, les candidats et candidates dont les noms suivent :

CENTRE DE SIAFOUMOU

Batchi (Raymond) ;
Bouity-Mavoungou ;
Boumba (Martin) ;
Goma (François) ;
Taty (Samuel).

CENTRE DE TCHIBANDA

Boumba (Faustin) ;
Dembi (Roger) ;
Fayette-Mavoungou (André) ;
Kibangou (Albertine) ;
Lounama (Catherine) ;
Malalou (Roger) ;
Mambou (Hubert) ;
Makaya (Bernard) ;
Malonda (Suzanne) ;
Malonga-Miénahata (Jean-Marie) ;
Nanitélamio (Célestine) ;
Nombo (Jean-Pierre) ;
Oukamba ;
Pemba (Anne) ;
Pemba (Francine) ;
Pangou-Mavoungou ;
Panghou-Pemba (Colette) ;
Taty (Zéphirin) ;
Tchicaya (Jean-Pierre) ;
Tchivoulou (Georges).

CENTRE DE N'ZASSI

Koupita (François) ;
Louzinga - Foukou (Rose) ;
Loemba (Dieudonné) ;
Makosso (François) ;
Mouissou (Ursule) ;
Moélé (Paulin) ;
Niazairé (Félicité) ;
Pambou (Elisabeth) ;
Pouta (Cécile) ;
Pambou (Marie-Thérèse) ;
Pangou (Jean-Christophe) ;
Sambo (Joachim) ;
Taty (Gilbert) ;
Tchitembo-N'Goma (Daniel) ;
Yanga (Bernard) ;
Zita (Roger) ;
Tchissambou (Ambroïse).

ADDITIF n° 4534/MEN-DGE du 30 septembre 1967 à l'arrêté n° 4349/MEN-DGE du 19 septembre 1967, portant mutation des instituteurs-adjoints dans les collèges d'enseignement général.

CENTRE DE KAYES

Batchi (Benoît) ;
 Boukoumba (Basile) ;
 Boutoto-Boumba (Jean-Claude) ;
 Doumbou (François) ;
 Goma-Tati (Valentin) ;
 Kouanga (Stéphane) ;
 Kambissi (Béatrice) ;
 Koumba (Angélique) ;
 Loemba (Daniel) ;
 Louboungou (Jean-Marie) ;
 Loemba (Jean-Pierre) ;
 Makosso-Dimina (Sylvain) ;
 Makoundi-Pambou (Albert) ;
 Mavoungou-Taty (Jean-Prosper) ;
 Moutou-Sitou (Jean-Claude) ;
 Mavoungou Kokolo (Georges) ;
 Moussitou (Albert) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 Mavoungou (Justin) ;
 Makosso (Constant) ;
 Mabilia (Jeanne-Charlotte) ;
 M'Bissi (Madeleine) ;
 Makosso - Tchizinga ;
 Mondzo (Gabrielle) ;
 Mavoungou - Makaya ;
 N'Zaou-Batchi (Albert) ;
 N'Zassi (Daniel) ;
 Pemba (Marie-Louise) ;
 Pambou (Gabriel) ;
 Poba (Paul) ;
 Pemba-Goma (Patrice) ;
 Pembellot (Célestine) ;
 Tati-Makaya (Jean-Paul) ;
 Tchitchiéto-Paka (Joséphine) ;
 Tchivongo (Thérèse) ;
 Tchitembo (François-Marin) ;
 Tona-Djembo (Jean-de-Dieu) ;
 Toula (Antoinette) ;
 Tinou (Jean-Baptiste) ;
 Voumbi-Makaya.

CENTRE DE YEMBO

Boumba (Jean-Valère) ;
 Baskissi (Blaise) ;
 Boumbou - Djimbi ;
 Dembi-Pambou (Joseph) ;
 Goma (Jean-Nestor) ;
 Kombo (Albert) ;
 Kouboundi (Julien) ;
 Makamana (Jean-Pierre) ;
 Mabilia (Médard) ;
 Mabilia - Bouanga ;
 Makaya (Maurice) ;
 Makaya-Tchivika (Sylvestre) ;
 Makoundi (Jean-Pierre) ;
 Makosso-Makosso (Félix) ;
 Massanga (Joachim) ;
 Matchindi - Pambou (Jean-Michel) ;
 Passy-Tchivongo (Jean-Donatien) ;
 Poaty - Sitou ;
 Tati (Albert) ;
 Tchissambou (Aloïse) ;
 Tchissiéma (Cathérine) ;
 Tengo (Isidore) ;
 Taty-Makosso (Basile) ;
 Tchissambou (Aloïse) ;

CENTRE DE M'VOUTI

Bouanga (Josephine) ;
 Bidounga (Véronique) ;
 Fouti (Jean) ;
 Fosso (Pierre) ;
 Kombo (Henri) ;
 Kinga (Boniface) ;
 Koumba (Alphonse) ;
 Loemba (Paul) ;
 Lomba (Angélique) ;
 Loemba-Dembi (Jules) ;
 Lezida (Daniel) ;
 Makita (Jean) ;
 Massembo (Jean) ;

Massoussa-N'Goyo (Ferdinand) ;
 Mavoungou (Eugène) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 M'Baki (Albert) ;
 M'Boungou (Auguste) ;
 M'Boungou (Pierre) ;
 Moutsamboté (Jean-Marie) ;
 M'Badinga (Narcisse) ;
 Matamba (Jean-Patrice) ;
 Matsanga (Marie) ;
 M'Bitsi (Hilaire) ;
 Matoko (Madeleine) ;
 Mayimbi-Dambi (Georgette) ;
 M'Banzoulou (Dominique) ;
 M'Boumbou (Georges) ;
 Moudélé (Philomène) ;
 Moussouami (Martine) ;
 Mouvengué-Kouma (Sylvain) ;
 Moukanou ;
 N'Goma (Thérèse) ;
 N'Goma (Dominique) ;
 N'Goyi ;
 Okaba (Aloyse) ;
 Ontsouo (Sylvestre-Paul) ;
 Pambou (Antoine) ;
 Packou-Sabouéyi (Antoine) ;
 Pandi (Adelphine) ;
 Soumbou (Louis-Marie) ;
 Sibi (Bernadette) ;
 Tchibinda (Jérôme) ;
 Tsinga (Jean-Louis) ;
 Tchiloemba-Tchitembo (Ernest) ;
 Tsatsa-Tsatsa (Abraham) ;
 Tchikaya-Mapakou (Félix) ;
 Tchimbakala (Jean-Faustin) ;
 Tsaka (Joseph) ;
 Yongo (Wiliçonne) ;
 Zoba (Robert).

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Section de M'Voumvou - Sud-A

Achirou - Rachidi ;
 Bazabana (Georgine) ;
 Boutoni (Marie-Bienvenue) ;
 Batangou (Jean-Pierre) ;
 Batangou (Jean-Benoît) ;
 Bical (Jean-Flobert) ;
 Bouka-Biona (Clobite) ;
 Bouyou-Jean ;
 Bantsimba (Aubin) ;
 Bakouta (Adolphe) ;
 Banzoulou (Honorine-Simone) ;
 Bilongo (Raymond) ;
 Batchi-Massanga (Antoine) ;
 Bounga (Ambroise) ;
 Bihangou (Dominique) ;
 Balou (Justine-Colette) ;
 Biyelekessa (Agnès) ;
 Bouana (Berthe) ;
 Bouanga (Emile) ;
 Bouity (Télesphore) ;
 Bouanga (Germaine) ;
 Batamio (Bernadette) ;
 Boussou (Cathérine-Yolande) ;
 Boukongou (Bernard) ;
 Boungou (Joachim) ;
 Bindela (Hilaire) ;
 Bissalou-M'Berri (Denise) ;
 Bitoumbou (Georgette) ;
 Boumba (Gilbert) ;
 Dikondana - Tsa-Tsa ;
 Diloungou - Dinga ;
 Diambomba (Jacqueline) ;
 Diabouna (Valentin-J.B.) ;
 Dombi (Hyacinthe) ;
 Diafouka (Jonata) ;
 Diaboya (Augustine) ;
 Dombi-Dombi ;
 Ditia (Edouard) ;
 Diangana (Romaine) ;
 Ebouily (Codette-Victorine) ;
 Launay (Evelyne) ;
 Evans Mogueira (Julienne) ;
 Foundze (Marcel) ;
 Fotchika (Ambroisine) ;

Gnendo (Benoît) ;
 Goma (Jean) ;
 Gongo (Madeleine) ;
 Guimbi Boussi (Rose) ;
 Gnandji (Angélique) ;
 Pena (Junior-Pitra-José) ;
 Itoumba (Abraham) ;
 Iboumbi (Denise) ;
 Ibouanga Ziengui (Sylvain) ;
 Baptista Da Mata (Jeanne) ;
 Ilounga (Thérèse) ;
 Kidzouani (Jean-Joseph) ;
 kokolo Tchitoula (Véronique) ;
 Kengue (Maurice) ;
 Kiloumbou (Félix) ;
 Kouangou (Philippe) ;
 Kimbembe (Albertine) ;
 Kimpolo (Alphonse) ;
 Koukonguimissa (Etienne) ;
 Kifoula (Etienne) ;
 Koubassana (Marcelin) ;
 Kengue (Céline) ;
 Kowuvi (Maurice) ;
 Koubouana Bizouta (Rigobert) ;
 Kedo Founzi (Madeleine) ;
 Kouatouka (Anne-Marie) ;
 Kombo M'voutoukoula (Antoinette) ;
 Kounzi (Elise) ;
 Lembe (Hélène) ;
 Loembet (Guillaume-Achille) ;
 Loemba (Joseph) ;
 Loemba Tchissimbou (Adrienne) ;
 Loulendo (Albert-Jean-de-Dieu) ;
 Louzolo Rimbembe (Paul) ;
 Luzia De Assungao Gualdino ;
 Loumba Malana (Antoinette) ;
 Louvouandou (Colette) ;
 Lembe (Suzanne) ;
 Louzolo (Daniel) ;
 Loumpangou (Alphonsine) ;
 Loumouangou (Albertine) ;
 Mavoungou (Jean-Pierre) ;
 Mabika (Benjamin) ;
 Mabiala (Hilaire) ;
 Manguila Madinguila (Jean) ;
 Madi Ngayi (Jean) ;
 M'Bingou (Laurent) ;
 Mavoungou (Albert) ;
 Makosso (Adolphe) ;
 Makosso (Roger) ;
 Makela (David) ;
 Makessi (Pascal) ;
 Makaya (Jeanne) ;
 Massala ;
 Mombo (Jean) ;
 Mapakou (Joseph) ;
 M'Boumba - M'Boumba ;
 Massika (Josephine) ;
 Mankou ;
 Matoko (Célestin) ;
 Makita (Jonas-Thomas) ;
 Mamboma (Samuel) ;
 Milandou (Marie-Louise) ;
 Makosso (Suzanne) ;
 Matoko-Kongo (Paul) ;
 Mouanda (Jacques) ;
 Maleba (Georges) ;
 Mavoungou (Vincent) ;
 Maloueki (Lucien) ;
 M'Boungou - Moutou (Albert) ;
 Maloundamane (Clémentine) ;
 Mayinguila (Antoine) ;
 Makaya ;
 Mampouya (Paulette) ;
 M'Foukou - N'Koussou (Michel) ;
 Massamba - N'Zalamouana ;
 Makaya (Jean-Claude-Nicolas) ;
 Massanga (Marianne) ;
 Mitcha (Corneille) ;
 Mavoungou ;
 Mavoungou - Nisafou ;
 Mawa (Thérèse) ;
 Moulondo (Jean) ;
 Mouyoki - Boungou ;
 Milandou (Jacqueline) ;
 Mouzenze ;
 M'Bongou (Pauline) ;

Massanga (Bibiane) ;
 Mollet - Nazaou (Antoine-Roger) ;
 Mombo (Josephine) ;
 Moussavou - Iletsy (Claire) ;
 Mouzeo - N'Gombet (Berthe) ;
 Madza (Jeannette) ;
 M'Pi (Marianne) ;
 Milandou (Elise) ;
 M'Boungou (Romain-Jean) ;
 Mikamou (Germain) ;
 Moutou (François-Ferdinand) ;
 Milenzi ;
 M'Fikou (Amélie) ;
 Moukitou (Martine) ;
 Mouloma (Odile) ;
 Moussassi (Henriette) ;
 M'Pandou (Pétronille) ;
 Nianga - Ikama (Sylvestre) ;
 Nanitelamio (Joseph) ;
 N'Goma (Adrien) ;
 N'Kokolo - Boungou ;
 Nombo - Tchissambou ;
 N'Delo - M'Boumba (Alphonse) ;
 N'Goma (Jean-Jacques-Bernard) ;
 N'Gaounioungoula ;
 N'Goma (Maurice) ;
 Nombo (Léon) ;
 N'Dingui - Diankouita (François) ;
 N'Goma - Tsati (Prosper) ;
 N'Goma (Faustin) ;
 Niolani (Bernard) ;
 Niangu (Valentine-Franisco) ;
 N'Kounga - M'Berri (Pierre) ;
 N'Ganga - Manza (Bernadette) ;
 N'Gambani (Angélique) ;
 N'Gamvina - kongo (Bernadette) ;
 N'Gankira (Victorine) ;
 N'Zaou (Lydie) ;
 N'Kounga - M'Pambou (Auguste) ;
 N'Zaba - N'Zoumba (Denise) ;
 Taty (Pedro-Martins) ;
 Pambou (René) ;
 Paulo - N'Gombe (Martine) ;
 Pambou - Djembo ;
 Panzou - Miantana (Adèle) ;

Section M'Voumvou Sud-B

Adekambi (Jean-Claude) ;
 Attibayeba (Prosper-Yves) ;
 Babela (Jérôme) ;
 Balossa (Emmanuel) ;
 Badinga (Alphonse-Faustin) ;
 Banzounzi (Jean-David) ;
 Bassolo (Yvonne) ;
 Banzonzila (Albert) ;
 Badiekouaou (Daniel) ;
 Berri (Gilbert) ;
 Bōūanga (Marie-Madeleine) ;
 Bantou (Simone) ;
 Bahenguila (Augustin) ;
 Bemba (Jean-Delacin) ;
 Constant (André) ;
 Damba (Nicolas) ;
 Douma (Jean-Dominique) ;
 Diassouka (Pascaline) ;
 Diongo (Raymond) ;
 Doukouta (Antoine-Pascal) ;
 Matanzala (Albertine) ;
 Damba (Justin) ;
 Goyo - Tchibinda (Pierre) ;
 Itoua (Bruno) ;
 Itoumbou (Jean-Claude) ;
 Kibaya - Foutou (Fautin) ;
 Kibangou (Bruno) ;
 Kimbembé (Jean-Valère) ;
 Kibiti (Pierre) ;
 Kibouanga (André) ;
 Kongo - Dallous (Adrien) ;
 Kounanissa (Jean-Baptiste) ;
 Kimbakala (Justin) ;
 Koumba (Antoinette-Guillaume) ;
 Koupita - Boukandou (Valerie) ;
 Loemba (Alphonse) ;
 Loembet (François) ;
 Loueyé (Félicité) ;
 Loembet (Yves) ;

Loembet - Kounyghan (Marie-Anne) ;
 Lori (Pierre) ;
 Mabilia - Belo ;
 Mabilia - Kombo (Philippe) ;
 Manga (Monique-Léonie) ;
 Makaya (Athanas) ;
 Mazaba (Pierre) ;
 Mavoungou (Pierre) ;
 Makaya - Bayonne ;
 Makosso (François) ;
 Minga (Alexis) ;
 Miyalou (Pierre) ;
 Makoundou (Gaston) ;
 Mongo (Ferdinand) ;
 Moudourou (Jean-Paul) ;
 Massamba - Babindamana (Ang.) ;
 M'Passi - Makita ;
 Maboungou - Guimbi (Frédéric) ;
 Mavoungou - Zassi ;
 Mambou (Céline) ;
 Missilou - Bayidikila (Valentine) ;
 Mouzinga (Antoine) ;
 Massamouna (Thérèse) ;
 Mavoungou (Gaspard) ;
 M'Bedi - Lembé (Colette) ;
 M'Passi - N'Sayi (Jackson) ;
 Mavoungou - Kouanga (Corentin) ;
 M'Pandi (Michel) ;
 M'Banzoulou (Bernadette) ;
 Mouzita (Alphonse) ;
 Missobidi (Grégoire) ;
 Mountou (Calice) ;
 Mouélé (Antoine) ;
 Moukoulou (Jacques-Fils) ;
 Milandou - M'Bedi (Elisabeth) ;
 N'kengué - Banga (Jeanette) ;
 N'Goro (Célestin) ;
 N'Zaba - N'kokolo (Christophe) ;
 Niama (Martin) ;
 N'Kouka (Jean-Michel-Ange) ;
 N'Zala (Michel) ;
 Niangu (Josephine) 1 ;
 Niangu (Josephine) 2 ;
 Nombo (Angélique) ;
 N'Douma - Bouanga (Claire) ;
 Pemba (Antoine) ;
 Pambou (Josephine) ;
 Poaty - Goma ;
 Panguengani (Emmanuel) ;
 Pemba (Germaine) ;
 Pambou - Lemba (Marie-Rose) ;
 Pélé (Jacques) ;
 Pandé (Félicien) ;
 Pamba (Madeleine) ;
 Pambou (Joseph) ;
 Poaty (Josephine) ;
 Pandzou-Bilongo (Faustin) ;
 Pouabou (Jean-Arthur) ;
 Pandzou ;
 Rodriguez Antonio-Gimesit ;
 Ropozo (Ange) ;
 Sakala - Goma (Philippe-Pierre) ;
 Samba (Arsène-Pierre) ;
 Sandzon (Joseph) ;
 Soungou - Poaty (Catherine) ;
 Sillou (Basile) ;
 Soumbou (Jean-Jacques-Isidore) ;
 Somp (Marcel) ;
 Safou - Loemba ;
 Santji (Marguerite) ;
 Sounda (Juliette) ;
 Saka (Monique) ;
 Simbou ;
 Tchidoudouka (Alexandre) ;
 Taty - Poaty ;
 Taty (Jean-Félix) ;
 Tchitembo (Stéphane) ;
 Tchitembo (Jacques) ;
 Tchikaya (André-Blaise) ;
 Tchibinda (Bonaventure) ;
 Tchibouanga (Elisabeth) ;
 Tchibinda (Jean-Claude) ;
 Tchibota (Marcel) ;
 Toto (Elisabeth) ;
 Taty (Auguste) ;
 Taty (Léon-Charles) ;
 Tchimbambou (Angélique) ;

Taty - Sillate (Jean-Marius) ;
 Tchitoula (Ernestine) ;
 Tathy (Jean-Pierre) ;
 Tchibouanga (Alexandre) ;
 Tchikaya (Félicité) ;
 Tsiehela (Adrien) ;
 Tchilessi (Marie-Edgard-C.) ;
 Taty - Paka ;
 Tchikaya (Marie-Esther) ;
 Taty - Mouendo (Philomène-R.) ;
 Taty (François) ;
 Tchizinga - Makosso (Félix) ;
 Tchibinda - Pemo ;
 Tchivongo (François-Marius) ;
 Tchizinga (Gabriel) ;
 Assitou - N'Diaye ;
 Banganga (Antoine) ;
 Baloungou (Alphonse) ;
 Balossa (Clotilde) ;
 Bakissi (Antoinette) ;
 Binga (Jacques) ;
 Balou (Dieudonné) ;
 Ballay - Alipio (Félicité) ;
 Bagniakana (Anatole) ;
 Bayonne (Jean-Valère) ;
 Bayonne (Josephine) ;
 Batchi - M'Boumba (Bernadette) ;
 Balila (Antonio) ;
 Bemba (Léontine) ;
 Bayonne (Léandre) ;
 Boundji (Laurent) ;
 Bikou (Arthur) ;
 Boueme (Jean-Raoul) ;
 Bayonne (Marie-Thérèse) ;
 Bonda (Rachel-Blandine) ;
 Calmel (Jean-Michel) ;
 Foutou (Marie-Jeanne) ;
 Foundji (Christiane) ;
 Francesca - Da - Fatima ;
 Ganga (Alfred-Didié) ;
 Goma (Gilbert) ;
 Gala - Soussa (Marie) ;
 Goma - Tambou (Jean-Aimée) ;
 Hapaha (Eugénie) ;
 Ikolakoumou (Louis) ;
 Iwouangou (Honoré) ;
 Itsigha - Labanganou (J.) ;
 Julia (Marie) ;
 Kinga - Makaya ;
 Kaya (Théodore) ;
 Kimbembe (Jean-Valère) ;
 Kiyongou - Kaya ;
 Keon - Anguilo (Didié) ;
 Kiouangou - Taty (Victor).

Section Tiétié - A

Kissoukou (Alphonse) ;
 Kinana (Pierre) ;
 Kossa - Banzoussi (Justine) ;
 Kouakoua (Julie) ;
 Labarre (Nicolas) ;
 Loemba (Antoine) ;
 Louhemba (Rigobert) ;
 Limeka (Philomène) ;
 Lélo (Agnès) ;
 Loumbou (Germaine) ;
 Loemba - Mabilia (André) ;
 Loutangou (Marianne) ;
 Loumingou - Makaya (Jean-Félix) ;
 Maba (Pierre) ;
 Mabilia (Eugène) ;
 Mampouya (Laurent) ;
 Mayamba (Gilbert) ;
 M'Bouali (Thérèse) ;
 Mabelet (Arsène) ;
 Makosso (David) ;
 Makaya (Gaston) ;
 Mouanda (Roger) ;
 Moumbou (Céline) ;
 Malonga (Lucile) ;
 Moukana - Maboué (Thérèse) ;
 Makosso - M'Boumba (Marianne) ;
 Massanga (Thérèse) ;
 Makassa (Thomas) ;
 Maloumbi - Kimbembe (Jacques) ;
 Moundanga (Josephine) ;

Mannée - Batschy (Alphonse) ;
 Mavoungou - Bayonne (J. Bernard) ;
 M'Villa (Charlotte) ;
 Milongo (Michel) ;
 Moé - Pouaty (Athanas) ;
 Moundongo (Clémence) ;
 N'Dé (Clémentine) ;
 N'Dellot (Honorine) ;
 N'Goué (Bernadette) ;
 N'Goma (Paul) ;
 N'Goma (Romaine) ;
 N'Goma (Bernard) ;
 Niambi (Aloïse) ;
 N'Gono (Elisabeth) ;
 N'Guélo - Vouama (Claire) ;
 Nombo (Alain-Parfait) ;
 Niangui (Marie) ;
 N'Gouala - Baguitou (Etienne) ;
 N'Guimbi (Luc) ;
 N'Dzouala (Berthe) ;
 N'Zatsi - N'Goma (Fidèle) ;
 Niongo (Delphine) ;
 N'Goma - Koussoungou ;
 N'Zikou (Nestor) ;
 N'Tangouna (Josephine) ;
 N'Kouka (Auguste) ;
 N'Zaka (Jean-Marie) ;
 N'Sika (Gaspard) ;
 N'Zeri ;
 N'Zinga - Poaty ;
 N'Goi (Jean-Pierre) ;
 Onodowe (Bernadette) ;
 Ossouoni (Guy) ;
 Paka (Raymond-Claude) ;
 Paka - Gnihinga (Madeleine) ;
 Passongo (Micheline) ;
 Pembellot (Antoinette) ;
 Passongo (Pélagie) ;
 Pambou - M'Boumba (Aline) ;
 Pemba - Bouanga ;
 Poaty (Mosie) ;
 Pambou - Moutou (Laurent) ;
 Pambou (Stanislas) ;
 Poaty (Marie-Rosine) ;
 Pourrou (Louise) ;
 Siefou - Loemba (Benott-Joseph) ;
 Tchiamou (Simone) ;
 Tchicaya (Vincent-Modeste) ;
 Touadi (Anastasie) ;
 Tomédé (André-Edith) ;
 Tchicaya (Félix) ;
 Taty (Costode-Raymond) ;
 Tchicaya (Georgette) ;
 Tchibinda (Dieudonné) ;
 Tchibinda - Mavoungou (J.P.) ;
 Tchikaya - Bouity (Jean-Joseph) ;
 Tchicaya (Jean-Félix) ;
 Tchilendo (Marie-Rose) ;
 Tchitoula - Makosso (Marthe) ;
 Tchifouti - Tchiyembi (Joseph) ;
 Tchitchieto (Marie-Victoire) ;
 Tchissafou (Cécile) ;
 Tchissambou - N'Doba (Paulette) ;
 Tchitembo (Georgette) ;
 Tingo - Tchitchieto (A.) ;
 Tieneba ;
 Tsou (Madeleine) ;
 Vouale (Henriette) ;
 Adekambi (Jacques-Magloire) ;
 Abyos (Maurice) ;
 Ayissi (Pierre) ;
 Batschy (Célestine) ;
 Baïki (Antoine) ;
 Bassala (Marguérite) ;
 Binda (Maurille) ;
 Batoko (Jeannette) ;
 Batamio (Thérèse) ;
 Batchi - Yala (Pierre) ;
 Bassoumba (Mathurine) ;
 Bouanga - Safou (Agnès) ;
 Boukongo - Imbolo (Gaston) ;
 Boutou (Basile) ;
 Boumba - Mayimbi (Léon) ;
 Buguemi - Mouzita (Prosper) ;
 Capita - Djimbi (Danos-Jean) ;
 Djita (Jean-Firmin) ;
 Degaly (Dieudonné-Magloire) ;

Djembo (Anne-Louise) ;
 Djembo (Solange-Antoinette) ;
 Ekéké (Jean-Martin) ;
 Fouaka (Gaston) ;
 Ferreira - Sounda (Ignace) ;
 Gnali (Lydie) ;
 Gotto (Albertine) ;
 Goma (Florentin) ;
 Goma (Hervé) ;
 Goma - Mavoungou (Valentin) ;
 Kimkella (Odette) ;
 Kouma (Dieudonné) ;
 Kauli - Mamouna (Victorine) ;
 Kouhounina (Emmanuel) ;
 Kombo (Marcel) ;
 Koblavi (Vincent) ;
 Kibangou (Christiane) ;
 Karimatou (Alini) ;
 Koutana (Ludovic) ;
 Loemba - Mavoungou (Paul) ;
 Loemba (François) ;
 Loemba (Josiane-Marie-Claire) ;

Section de Tié-Tié « B ».

Essala - Vesolo ;
 Ioufiya (Christophe) ;
 Kaya (Jean) ;
 Kimbakala - Boungou (Dieudonné) ;
 Koupita - Poaty ;
 Loemba (Joseph) ;
 Mavoungou - Makosso ;
 Makosso (Jean-Baptiste) ;
 Makaya (Sylvestre) ;
 M'Boumba - Massanga ;
 Makosso (José-Pascal) ;
 Magandja - Ambog (Jules) ;
 Mafouta (Marie) ;
 Mabika (Daniel) ;
 Massaba (Antoine) ;
 Makaya - Makoundi (Lambert) ;
 Memoukama (Samuel) ;
 M'Bou - N'Goubili (Gaston) ;
 Makosso - Tchibinda (Louise) ;
 Mouanda (Mathieu) ;
 M'Gay - M'Boungou (François) ;
 Makoundi (Jean-Baptiste) ;
 Mangatany (Appolinaire) ;
 Moukila (Albert) ;
 Mouélé (Gilbert) ;
 Mouïma (Marie-Jeanne) ;
 Makosso (J.Gilbert) ;
 Mougondo - N'Simba (Jean-Claude) ;
 Malonda - Ma - Tchibinda ;
 M'Vila (Thérèse) ;
 Malekama (Antonin) ;
 Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
 Mambondo (Jean-Pierre) ;
 Mavoungou ;
 Mavoungou (Célestin) ;
 Mavoungou (Jean-Pierre II.) ;
 Mayouma - Boumbou (Adèle) ;
 M'Bina (Jean-Pierre) ;
 M'Boussi (Marguérite) ;
 Moukala (Hilaire) ;
 Moutou - Mavoungou (Jean-Didié) ;
 Mavoungou - Tchizinga (Joseph) ;
 N'Zaou (Jean-Paul) ;
 Nassou (Robert) ;
 Nieke (Donatien) ;
 Mafoukila (Raoul) ;
 Makosso - Mambou (Rose) ;
 Makaya (Hélène) ;
 N'Zaou (Célestin) ;
 N'Koukou (Alphonse) ;
 N'Koukou (Georgine) ;
 Nzinga (Denis) ;
 N'Sitou - Makosso (Raymond) ;
 Okimi (Antoine) ;
 Ouvaguiha (Albertine) ;
 Pepa (Nicole) ;
 Poaty (Joachim) ;
 Paka (Anastase-Omer) ;
 Pambou - Lounama (Dieudonné) ;
 Poaty (Julienne) ;
 Passi (Vincent) ;
 Pangou (Albert) ;

Phanzu - Phanzu (Raphaël) ;
 Poaty - Batchi (Paul) ;
 Samate (Ambroisine) ;
 Safou (Raphaël) ;
 Soumbou (René-Bernard) ;
 Tambaud (Marie-Blanche) ;
 Thaty (Françoise-Rose-Giséle) ;
 Tembo (Louis-Alphonse) ;
 Tchiamah (Jean-Baptiste) ;
 Tchibinda - Tati (Antoine) ;
 Tchitembo (François) ;
 Tchiamah (Jean-François) ;
 Tchikaya - Mavoungou (Daniel) ;
 Tchicaya - Goma (J. Gilbert) ;
 Tchikougni - Safou (Antoine) ;
 Tchiloemba (Raymond-François) ;
 Tchivika - M'Boumba ;
 Poaty (Antoine) ;
 Tchienda (Célestin) ;
 Tiago (André) ;
 Touti (Emmanuel) ;
 Tchicaya (Gustave) ;
 Makaya (Delphin) ;
 Bemba (Charles) ;
 Biangou (Basile) ;
 Bissona (Grégoire) ;
 Bouanga - Taty ;
 Bouiti - N'Goma (Lambert) ;
 Makaya (Martin) ;
 Tchitembo-Tchissafou (Pierre) ;

— Par arrêté n° 4250 du 13 septembre 1967, Mme Makany (Julienne), née Singoumounou, instructrice stagiaire est définitivement admise à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

— Par arrêté n° 4461 du 26 septembre 1967, les élèves dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis en 1^{re} année des collèges d'enseignement technique et des collèges d'enseignement technique féminin de la République du Congo

A) Collège d'enseignement technique de Brazzaville

C.E.G. Chaminade :

Malela (Jean-Baptiste) ;
 N'Golion (Pascal) ;
 M'Bemba Samba (Joseph) ;
 Ondako (Marcel) ;
 Oko (Antoine) ;
 Ossibi (Jean) ;
 Guié (François).

C.E.G. N'Ganga-Edouard :

Diafouka (André) ;
 Balouma (Célestin) ;
 Okoya (Marie-Joseph) ;
 Miayoukou (Bernard) ;
 Poati (Rigobert) ;
 N'Siampassi (David) ;
 Péa (Gaston) ;
 N'Goumbi (Honoré) ;
 N'Ganga (Norbert) ;
 Mayala (Daniel) ;
 Massamba (Valère) ;
 Dinzeli (Jean).

C.E.G. Mafoua Virgile :

Miampika (Antoine) ;
 Anga (Jean) ;
 Bileko (François) ;
 Madzou (Richard) ;
 Mayingou (Théophile) ;
 Miemounitou (Auguste) ;
 Obambi (Pierre) ;
 Samba (Jonas) ;
 Sow (Jean), C.E.G. d'application ;
 Massamba (Hilaire), C.E.G. Makélékélé ;
 Enkou (Gaspard), C.E.G. N'Ganga Edouard ;
 Melodza (Michel), C.E.G. Lycée Savorgnan de Brazza ;
 Samba (Sébastien), C.E.G. d'Abala ;
 Ouadiabantou (Paul), C.E.G. d'Abala ;
 Mounougou (Raymond), C.E.G. de Mouyondzi ;
 Miamban (Basile), C.E.G. de Djambala ;
 Gakama (Faustin), C.E.G. de Mouyondzi ;

Tsoukou (Daniel), C.E.G. de Madzia-Hamon ;
 Basseyla (Antoine), C.E.G. de Madzia-Hamon ;
 Saya (Martin), C.E.G. de Zanaga ;
 Bassafoula (André), C.E.G. de Madzia-Hamon.

C.E.G. de Boko :

Matsima (Raoul) ;
 Mouanga (Pascal) ;
 Samba (Maxime Gérard) ;
 Kebolo (Alphonse) ;
 M'Passi (Georges).

C.E.G. de Baratier :

Mitoumona (Philémon) ;
 M'Passi (Maurice) ;
 Loubaki (Laurent) ;
 M'Pemba (Eugène) ;
 Kiyindou (Jacques) ;
 Missilou (Justin) ;
 Malouona (François) ;
 Bilombo (Faustin) ;
 Dzaloumou (Michel) ;
 Mampouya (Paul) ;
 M'Bemba (Moïse).

C.E.G. de Mindouli :

N'Tadi (Patrice) ;
 Nakavoua (Antoine) ;
 Moussavou (Victor), C.E.G. de Divinié ;
 Kaya-Pessé (Jean Bruno), C.E.G. de Madingou ;
 N'Gokaba (Augustin), C.E.G. d'Abala ;
 N'Tsiba (Frédéric), C.E.G. de Lékana ;
 Amboua (René), C.E.G. d'Abala ;
 N'Gontsao (Albert), C.E.G. N'Ganga-Edouard ;
 Balonga (Moïse), C.E.G. Chaminade ;
 Abouloussambo (André), C.E.G. Chaminade ;
 Tsiema (Elisabeth (F)), C.E.F.P. Mi-M'Bemba ;
 Saya (Alphonse), C.E.G. N'Ganga-Edouard ;
 Ibara (Patrice), C.E.G. Mi-M'Bemba ;
 Moukengué (Léon-Félix), C.E.G. de Dolisie ;
 N'Goma (Célestin), C.E.G. de Mossendjo ;
 Bouassa (Philippe), C.E.G. de Mossendjo ;
 Malonga (Philippe), C.E.G. populaire Mafoua-Virgile ;
 Diambouana (J. Jacques), C.E.G. de Boko ;
 M'Bengou (Dominique), Lycée central ;
 M'Bama (Pauline) (F), C.E.G. d'Hamar Dolisie ;
 N'Gnoumba (Anastase) (F), C.E.G. de Pointe-Noire ;
 Nimy (Patrice), C.E.F.P. de Dolisie ;
 M'Bemba (Mathieu), C.E.F.P. de Dolisie ;
 Tsati-Tsati, C.E.F.P. de Dolisie.

B) Collège d'enseignement technique mixte de Pointe-Noire

Andzouana (Justin), lycée Victor-Augagneur de Pointe-Noire ;
 Djembo (Jean Sylvain), C.E.G. populaire de Pointe-Noire ;
 Makaya Zassi (Jean), C.E.G. populaire de Pointe-Noire ;
 Manima (Jean-Claude), Lycée Victor-Augagneur de Pointe-Noire ;
 N'Goma (Jurôle Blég.), C.E.G. populaire de Pointe-Noire ;
 Tchiloumbou (Rosalie), C.E.T.F. de Pointe-Noire ;
 Mahoungou (Antoine), C.E.G. de Dolisie ;
 Makaya (Jean Gilbert), C.E.G. d'Hamar Dolisie ;
 M'Boungou (Emmanuel), C.E.G. d'Hamar Dolisie ;
 Moukassa (Martin), C.E.G. de Dolisie ;
 N'Goma (Jean-Marie), C.E.G. de Kibangu.

C.E.G. de Mossendjo :

Boungou (Pierre) ;
 Koumba (Bernard) ;
 Litamou (Jean Jacques) ;
 Thomas (Pierre).

C.E.G. de Divinié :

Divoko (Pierre Claver) ;
 Ibala (Cyprien) ;
 Koumba (Joseph) ;
 N'Godjo (Jean Marie) ;
 Goma (Michel), C.E.G. de Sibiti ;
 Mavoungou (Roger), C.E.G. de Sibiti ;
 Ipimi (Sylvain), C.E.G. de Zanaga ;
 N'Gabizoua (Dominique), C.E.G. de Zanaga ;
 N'Simba (Maurice), C.E.G. de Jacob ;
 Kimpo-N'Zaba (Macaire), C.E.G. de Madingou.

C.E.G. de Mouyondzi :

Bakala-Boko (André) ;
 Bounkou-Mabonzo (Joseph) ;
 Kombo (Robert) ;
 Kombo (Jonas) ;
 Kounda (Etienne) ;
 Manganga (Jean) ;
 M'Bakou-Mantsila (Célestin) ;
 Moukengué-Mouyabi (Philippe)
 Moumboko (Antoine) ;
 N'Gankoua (André) ;
 Niémé (Sylvain).

C.E.G. de Mindouli :

Amadou (Viclaire) ;
 Babindamana (Justin) ;
 Dimeni (Pascal) ;
 M'Pomba (Joël) ;
 Madzou Likibi (Christian), Lycée Savorgnan de Brazza ;
 Mougala (Paul), C.E.G. de Bacongo ;
 N'Goy (Pierre), C.E.G. d'Ewo ;
 Otta (Thimothée), C.E.G. populaire de Brazzaville.

C.E.G. de Sibiti :

Tsiba (Noé) ;
 N'Gouari (Paul) ;
 Gangoyi (Gilbert) ;
 M'Foutou (Félix) ;
 Matsala (Albert) ;
 Moussiti (Jean-Joseph).

C) Collège d'enseignement technique féminin
St-Jean-Bosco

Bayakissa (Hélène) ;
 Honda (Julienne) ;
 Bahounina (Alphonse) ;
 Bazebi (Monique) ;
 Odongo (Marie-Nicole) ;
 Eloki (Jeanne) ;
 Abenga (Françoise) ;
 Diambou (Henriette) ;
 Loukebadio (Jacqueline) ;
 Semo (Jacqueline) ;
 Makoumbou (Agathe) ;
 Telanké (Rosalie) ;
 Ebouné (Marguerite) ;
 Mouakoumba (Emilienne) ;
 N'Gala (Alphonsine) ;
 Dongo (Cécile) ;
 N'Gala (Madeleine).

D) Collège d'enseignement technique de production
industrielle Mansimou

Moutouari (Pierre), C.E.G. Bacongo ;
 Mabilia (Nestor), C.E.F.P. de Komono ;
 Malonga (Gérard), C.E.G. de Baratier ;
 Bokoko (Raphaël), C.E.G. Chaminade ;
 Issanga-Tsouari (Bernard), C.E.F.P. de Komono ;
 Ouamba (Jules), C.E.G. de Zanaga ;
 Moutiankouyou (Faustin), C.E.G. de Ouenzé ;
 N'Gandounou (Georges), C.E.G. de Ouenzé ;
 Ekaka (Alphonse), C.E.G. Chaminade ;
 Kifoua (Albert), C.E.F.P. de Dolisie.

C.E.G. Moukoundzi-N'Gouaka :

Banzoulou (Etienne) ;
 Ombouobo (Daniel) ;
 M'Bouzoulou (Bernard) ;
 Loubaki (Simon), Postulat Saint-Joseph) ;
 Manouana (Jean-Pierre) ;
 Loufimpou (Aaron) ;
 Mouzita (André) ;
 Moutsoukina (Antoine) ;
 N'Ganga (Bernard) ;

— Par arrêté n° 4442 du 25 septembre 1967, est et demeure rapporté l'arrêté n° 3878/EN-DGE du 26 septembre 1966 portant mutation du personnel de l'enseignement en ce qui concerne Mme Maboueki, née Mabomana (Marthe-Madeleine), institutrice adjointe de 2^e échelon en service à l'école Hôpital général à Brazzaville ».

Mme Maboueki continuera de bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 4321/MT-DGT-DGAPE-2 du 25 octobre 1966. Les frais de transport de Brazzaville à Paris sont à la charge de l'intéressée.

— Par arrêté n° 4465 du 27 septembre 1967, il est interdit à M. Eboua (Isaac), né le 28 novembre 1951 à Makoua de se présenter à tout examen ou concours jusqu'au 31 décembre 1970.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TERRAIN A TITRE DÉFINITIF

— L'administrateur-maire de Pointe-Noire porte à la connaissance du public que par lettre n° 1992/SCSU-P.N. du 13 juin 1967, le chef de la direction du B.M.B. a demandé l'attribution à titre définitif au nom du ministre de l'intérieur (direction générale des services de sécurité), les terrains suivants :

1^o Terrain de 3 600 mètres carrés, cadastré section J, parcelle 8 bis, sis avenue Girard ;

2^o Terrain de 1 9800 mètres carrés sis au quartier M'Botà ;

3^o Terrain de 15 000 mètres carrés sis au quartier Matendé à cheval entre le périmètre urbain et le district de Loandjili, destinés à la construction des bâtiments de la section de sécurité urbaine.

Les oppositions et réclamations contre cette demande seront reçues à la mairie de Pointe-Noire, dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

CESSIONS DE GRÉ A GRÉ

— Suivant acte de cession de gré à gré du 27 avril 1967 approuvé le 6 octobre 1967 n° 275, la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.) un terrain de 5 436 mètres carrés, cadastré section E, parcelle 118, sis au quartier de la Côte Sauvage à Pointe-Noire.

— Acte portant cession de gré à gré des terrain au profit de :

M. Kazzi (Simon-Gustave), de la parcelle n° 104, section E, d'une superficie de 1 240 mètres carrés, approuvé le 4 octobre 1967 sous n° 270.

M. Bianzha (Aubin-Jean), de la parcelle n° 164, section E, d'une superficie de 915 mètres carrés, approuvé le 4 octobre 1967 sous n° 269.

AVIS ET COMMUNICATIONS
émanant des services publics.

BANQUE CENTRALE DES ETATS
de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

RECTIFICATIF à la situation du 31 mars 1967 parue dans le JORC du 1^{er} août 1967 page 443.

PASSIF

Au lieu de :

Comptes-courants créditeurs :

Lire :

Comptes-courants créditeurs : 2.868.255.691
(Le reste sans changement.)

ANNONCES

L'administrateur du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

Etude de M^e PUCCI (Roland), avocat-défenseur
près la Cour d'Appel de Brazzaville

EXTRAIT d'un JUGEMENT de DIVORCE

D'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de Brazzaville le 15 juillet 1967, enregistré, entre Mme Choisy (Paule), épouse Quatrevaux, fonctionnaire de la S.N.C.F., épouse de M. Quatrevaux (Albert), directeur du centre mécanographique inter-Etat, avec lequel elle est domiciliée de droit à Brazzaville, mais pour laquelle domicile est élu en l'étude de M^e Pucci (Roland), et ledit M. Quatrevaux (Albert) ;

Il appert que le divorce d'entre les époux Quatrevaux a été prononcé.

Pour extrait certifié conforme par l'avocat-défenseur soussigné à Brazzaville le 4 octobre 1967.

Etude de M^e PUCCI (Roland), avocat-défenseur
près la Cour d'Appel de Brazzaville

EXTRAIT d'un JUGEMENT de DIVORCE

D'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de Brazzaville le 4 février 1967, enregistré, entre M. Malherbe (Charles-Robert), photographe demeurant à Brazzaville, avenue Foch, B. P. 765 et Mme Trillon (Claire-Marguerite), épouse Malherbe avec lequel elle était domiciliée de droit, mais résidant de fait, cité Grant, route de Montabo B. P. 524 Cayenne (Guyanne française) ;

Il appert que le divorce d'entre les époux Malherbe a été prononcé.

Pour extrait certifié conforme par l'avocat-défenseur soussigné à Brazzaville le 4 octobre 1967.